

Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE PICAUVILLE

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

19 mai 2005

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987) même si la probabilité est faible le risque « zéro » n'existe pas.

Donc, mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée au risque inondation, en effet, l'altimétrie de la commune se situe à deux nivaux. Un niveau haut en plateau entre 25 et 30 mètres ; Un niveau bas, constitué essentiellement de marais allant à minima au niveau de la mer en bordure des lits de la **DOUVE** au sud et du **MERDERET** à l'est, déclarée officiellement «zone inondable ».

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,
Philippe CATHERINE



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, ALEA, ne devient RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur, plus communément appelé catastrophe a deux caractéristiques essentielles :

- 1- sa gravité, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient des rivières "La DOUVE "et "Le MERDERET" et des marais qui jouent le rôle d'un grand bassin de rétention

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement **les fossés et ruisseaux** pour y générer des débits importants.

CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

La notion d'aléa est, quant à elle, complexe et de multiples définitions ont été proposées. Nous retiendrons la définition suivante, aussi imparfaite qu'elle puisse être : l'aléa traduit, en un point donné, la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.

L'aléa de référence correspond à l'événement centennalı ou le plus fort événement connu s'il présente une fréquence supérieure à 100 ans.

Les débits et l'intensité sont d'autant plus importants que la période de retour est plus grande. Les événements les plus souvent représentés sur la carte d'aléa sont les inondations provoquées par la crue décennale (Q10) et par la crue centennale (Q100).

L'estimation des débits de crue probables pour une période de retour donnée peut être obtenue de trois manières :

- par l'utilisation de méthodes sommaires (statistiques ou pseudo-déterministes). Ces méthodes ne permettent que des approximations et leurs résultats doivent être exploités avec prudence ;
- par une analyse statistique des débits mesurés à une ou plusieurs stations limnométriques. Cette analyse permet d'obtenir des résultats fiables à condition d'avoir une période d'observation longue et continue ;
- par extrapolation à partir de bassins versants voisins dont l'hydrologie est connue.

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- 1) fondation du Bon Sauveur,
- 2) Ecole SAINT MICHEL
- 3) Le HAMEL AU SORT
- 4) Route de PERIERS
- 5) La ROUTE PRUSSE
- 6) La VIENVILLE

LES RISQUES POUR LA POPULATION

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE
Camping	14 emplacements	Du 15 mai au 30 septembre
Fondation Bon Sauveur	?	
Ecole Saint Michel (bâtiment récent)	inutilisé	
Routes généralement coupée par l'eau : Route Prusse		

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondation par - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue	20 07 1992	21 07 1992	04 02 1993	27 02 1993
Inondation par - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue	31 05 1992	01 06 1992	24 12 1992	16 01 1993
Inondation par : - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Le risque le plus habituel est l'inondation des routes.

En période de fortes précipitations, une surveillance permanente des points bas de la commune permet d'anticiper et de fermer l'accès aux routes inondables.

Se reporter à l'atlas régional des zones inondables (ARZI)

C.4.2 la surveillance :

Entretien des ouvrages et des cours d'eau

Il appartient aux collectivités publiques ou au gestionnaire des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles, ...) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires, gestionnaire des cours d'eau ou locataires des ouvrages, lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les dispositions prévues par la loi sur l'eau pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

Il est recommandé qu'une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau (lit mineur et lit majeur) soit effectuée de manière à programmer, s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

Il est recommandé de veiller notamment :

- à l'absence de troncs d'arbres, embâcles, atterrissements en particulier à proximité des ouvrages,
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles,
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement.

Les problèmes constatés donneront lieu soit à une intervention de chaque Municipalité ou du gestionnaire du cours d'eau auprès des propriétaires.

De même, après chaque crue, une reconnaissance analogue sera à entreprendre pour identifier les travaux de remise en état.

C.4.3 la mitigation :

Prescriptions pour le bâti et les aménagements existants

- Les citernes, enterrées ou non, et les citernes sous pression, ainsi que tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides et d'une façon générale, des produits dangereux ou polluants doivent être protégés contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par l'arrimage des citernes, la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, les matériaux mis en œuvre (isolations thermique et phonique, etc...) seront hydrofuges.
- En cas de rénovations importantes, **les réseaux électriques et téléphoniques** seront mis hors d'eau (installations au-dessus de la cote de référence).
- Les tronçons privés des réseaux d'assainissement devront tenir compte des risques de refoulement en cas d'inondation, en s'équipant par exemple de dispositif anti-retour (clapet).

Recommandations générales pour le bâti existant n'ayant pas de caractère obligatoire

- Il est recommandé de protéger **les chaudières** contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Il est recommandé que **les réseaux techniques (eau, gaz, électricité)** situés en dessous de la cote de référence soient équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou, dans la mesure du possible, soient déplacés hors crue de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, il est recommandé de traiter avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion.
- Il est recommandé de placer les **matériels électriques**, **électroniques**, **micromécaniques et appareils de chauffage** 0,50 m au-dessus de la cote de référence.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de PICAUVILLE dispose d'un plan local d'urbanisme (P.O.S.) en cours de modification en P.L.U. pour 2008.

Le risque inondation n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme

C.4.5 L'information et l'éducation :

Une information est envisagée sur le bulletin municipal qui paraît tous les ans en janvier. Elle paraîtra dans le prochain bulletin en janvier 2009.

Une information est faite au camping municipal.

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été fait suite aux précédentes inondations

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

- Bassin de rétention au HAMEL AU SORT,
- Réseaux eaux pluviales à GUEUTTEVILLE en 2008,
- Aqueduc sous R.D. 24,
- Travaux Fondation Bon Sauveur.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte:

En situation de danger, la commune n'a pas prévu de système d'alerte. La mairie ne dispose pas d'une cellule de crise qui serait en liaison avec les PC mis en place par la préfecture. Il n'existe pas de plan de secours communal de sauvegarde.

En cas de danger immédiat, la population concernée sera alertée par :

- Sirène.
- Porte-voix.

Hébergement - Secours :

Salle Polyvalente:

- 11, avenue Pasteur,
- Pas de cuisine sur site,
- Téléphone (mairie) : 02.33.41.00.18.

Cantine de l'école :

- Rue de l'Eglise,
- possibilité de cuisiner sur place,
- téléphone : mairie.

Salle paroissiale :

- Village de l'Eglise,
- Possibilité de cuisiner sur place,
- Téléphone : mairie.

C.6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin Cherbourg: 100.7 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Un exemplaire en sera remis à la mairie et en préfecture.

Ecole Saint Michel

C.7 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Défini par l'arrêté municipal n°

Un affichage des risques et des consignes sera fait aux lieux suivants :

- Mairie
- Ecole Saint Michel
- Camping

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec, Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

PENDANT

Dans le cas d'une inondation <u>non brutale</u>

• A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations	Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts		
Couper l'électricité et le gaz	Pour éviter l'électrocution ou explosion		
Monter dans les étages avec eau potable et vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange,	Pour attendre les secours dans les meilleures conditions		
vêtements chauds, vos médicaments	*Pensez à changer les piles tous les ans		
Écouter la radio	Pour connaître les consignes à suivre		
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités	Prenez vos papiers d'identité si possible Fermez le bâtiment		
Ne pas prendre l'ascenseur	Pour éviter de rester bloqué		
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	L'école s'occupe d'eux		
Ne pas téléphoner	Pour libérer les lignes pour les secours		
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée	Vous iriez au devant du danger		

Dans le cas d'une inondation brutale

• A L'ARRIVEE DES EAUX VOUS DEVEZ

Fuir immédiatement en prenant vos papiers d'identité	Vous devez réagir très vite		
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches	Pour être hors de portée du danger		
Signaler votre présence si vous êtes isolé	Pour être repéré par les équipes de secours		
Ne pas revenir sur vos pas	Pour éviter d'être emporté		
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	L'école s'occupe d'eux		

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

<u>APRÈS</u>

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe

à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de Picauville à l'endroit suivant :

Camping Municipal.

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

carte de l'ARZI

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de PICAUVILLE : 02 33 41 00 18 (pendant heures d'ouverture).
- Police Municipale: 06.63.70.58.42.
- Service départemental d'incendie et de secours : 18
- Centre opérationnel gendarmerie : 17
- Site Internet : Prim.net

C.10 - POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site Internet de Météo France: www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) \rightarrow Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

<u>Niveau 3 (Orange)</u> → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

<u>Niveau 4 (Rouge)</u> → Vigilance absolue: phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Commune
PICAUVILLE
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez vous

take shelter resguardese

2. <u>écoutez la radio</u>

listen to the radio escudela la radio

Stations:

Radio France Bleu Cotentin: 100.7 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respecte las consignas

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES INONDATIONS

SUR LA COMMUNE DE PICAUVILLE